

## DÉCISION N° 2025-D-076

**Objet : Attribution et signature du marché 2025-PI-01 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la digue d'Oex à Magland »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la fiche action 7A-21 du PAPI Arve 2 ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 28 janvier 2025 et le 25 février 2025 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 20 mars 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1:** D'attribuer le marché 2025-PI-01 intitulé « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de la digue d'Oex à Magland » à l'entreprise HYDRETTUES – 815 route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY pour un montant de 177 805 € HT, soit 213 366 € TTC.

**Article 2:** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 24/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

